

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23.03.10

De Mme LE MOIGNIER Marie-Louise et Mr BOILEAU Jean-Claude, respectivement Adjoint au Maire et Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE :

Madame Le Maire lit à l'assemblée un texte relatif aux actions menées par la commune suite au passage de la tempête Xynthia.

Tempête des 27-28 Février 2010

L'annonce de l'alerte rouge a mobilisé toute l'équipe municipale les employés communaux et les pompiers de la commune d'Angles.

Dans la nuit du Samedi au Dimanche dès 2h30 du matin, nos pompiers, et les employés communaux, ont sillonné sans cesse le territoire de la commune afin de dégager les arbres, les branches et tout objet menaçant la sécurité et la circulation : abris de jardin, barrières ...

Le Dimanche matin, une cellule de crise réunissait le Maire, les adjoints, les employés chargés de la voirie, et les employés communaux-pompiers avec leur chef de corps, afin de prendre les mesures nécessaires et repérer les personnes à secourir. Deux interventions ont eu lieu dans la nuit. **Il faut souligner que le médecin de garde n'a pas pu être joint durant la tempête : pas de téléphone, plus de batterie. Il faut souligner que de très nombreux foyers ont été privés d'électricité et de téléphone.**

Le dimanche soir, était accueilli à la salle polyvalente un **détachement du 6^{ème} régiment du Génie basé à ANGERS**. Trente deux hommes et leur lieutenant ont immédiatement porté secours aux communes sinistrées et intervenaient par roulement.

Le 1^{er} Mars :

Nous avons mis à disposition le Chef des services techniques, des employés communaux, et un véhicule afin d'assurer le ravitaillement des militaires, mais également, le transport des dons : vêtements, couvertures, produits d'entretien, à l'Aiguillon en liaison avec nos pompiers et le secours catholique. Nous avons effectué deux voyages. Il était convenu avec le chef de corps que nous mettions chaque jour les effectifs nécessaires en employés-pompiers afin de permettre leurs interventions.

Le 2 Mars :

Nous avons mis à disposition 2 agents communaux, 1 pompier, 1 véhicule et nous avons fait trois vacations avec le camion.

Le 3 mars : Même scénario, personnel identique, et 2 voyages avec le camion.

Les jours suivants un agent a pris deux jours sur ses congés afin d'aider à la distribution de produits et au nettoyage. Les pompiers travaillent avec la Saur pour remettre en place les pompes de relevage.

Le week-end : les employés communaux vont aider bénévolement les communes sinistrées et vont participer aux nettoyages avec les produits offerts par nos fournisseurs.

J'aimerais souligner l'élan de générosité qui nous a tous animés. J'estime qu'il était de notre devoir de mettre à disposition nos personnels et nos véhicules, et c'est la raison pour laquelle nous ne demanderons pas de remboursement des frais engendrés.

Je souhaite attirer particulièrement votre attention sur la vétusté des batteries téléphoniques, du moins dans notre commune ; je pense qu'une communication particulière doit être faite à la Direction Régionale de France-télécom afin d'éviter de tels désordres.

Sur la demande de Madame Le Maire, une minute de silence est ensuite observée en mémoire des victimes.

I. TRAVAUX DES MURS DU CHAMP DE FOIRE : proposition d'avenant plafonné à 5% du montant des travaux :

1) Description :

Dans le projet initial de restauration, il était prévu de conserver les parties saines des murs du champ de Foire et du cimetière.

Cependant, concernant les murs du champ de Foire, les maçonneries enduites, après piochement des enduits, ont révélé un état de délabrement qui n'a pas permis de les sauvegarder. L'entreprise a donc évalué le coût total du remontage d'une partie des murs du champ de Foire en incluant la réfection d'une semelle en béton armé ainsi qu'un nettoyage par hydrogommage (harmonie entre moellons de Lavoux et de Pays), des joints pleins et un hydrofuge recommandé par le laboratoire ERM.

Le résultat des analyses de ce laboratoire montre que « la pierre de Lavoux de qualité fin sculpture est la plus proche de la pierre analysée. Suite à l'extraction et la caractérisation des fines argileuses, l'analyse met en évidence une faible proportion de minéraux argileux gonflants dans la fraction fine insoluble à l'acide extrait à partir de l'échantillon étudié. Les pierres analysées en état d'altération élevée contiennent plus de fines argileuses expansibles ou variété plus tendre, plus poreuse et donc plus fragile... »

Les murs du cimetière, quant à eux, ont subi de nouveaux écroulements pendant la consultation des entreprises et la tempête du 28 février 2010.

En concertation avec la mairie, l'entreprise et l'architecte, le Maître d'ouvrage a opté pour la réfection des murs du champ de Foire à 100 % en incluant les prestations recommandées par le laboratoire ERM.

Concernant les murs du cimetière, même si l'intervention relevait uniquement d'une mise en sécurité de certains tronçons et une réfection de certains autres, la commune a souhaité une réfection à neuf des secteurs écroulés, avec

un remontage identique à ceux du champ de Foire (à l'exception du traitement de parement).
L'avenant présenté a pour objet de modifier le montant initial du marché en introduisant ces travaux au lot unique maçonnerie-pierres de taille, pour des travaux en plus et moins value à la demande du maître d'ouvrage.

Les travaux en plus et en moins se décomposent comme suit :

- Travaux en plus, comprenant les fondations et le remontage complet des murs du secteur C, D du Champ de Foire et 10.50 ml au cimetière **33 687.62 € H.T.**
- Travaux en moins, comprenant les travaux non réalisés sur les murs du Champ de Foire et du cimetière **- 26 466.84 € H.T.**

Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à

7 220.78 € H.T.

Le montant total du lot unique Maçonnerie – Pierre de Taille de la tranche ferme est donc porté de **144 429.54 € H.T.**
à **151 650.32 € H.T.**

2) Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est fixé à six mois et demi (6.5) (non compris la période de préparation du chantier, la période de congés annuels et les intempéries).

Tranche ferme	3 ½ mois (à terminer pour mi-avril 2010)
Tranche conditionnelle	3 mois

Le Conseil Municipal, avec une abstention, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avenant d'un montant de 7 220.78 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

II Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la restauration des puits communaux place du Champ de Foire et rue Georges Clémenceau à Moricq :

Le Conseil Général a mis en place, en faveur de la restauration du patrimoine immobilier non protégé, un programme qui permet de prendre en compte d'éventuels travaux de conservation. L'aide apportée tient compte du potentiel fiscal des communes et permet l'octroi d'une subvention qui peut atteindre, pour les plus petites communes, 40% du montant H.T. des travaux.

La commune a donc décidé de solliciter du Conseil Général une subvention concernant deux puits faisant partie du patrimoine immobilier non protégé de la commune d'Angles : le puits du clos du Champ de Foire et le puits de la rue Georges Clémenceau, hameau de Moricq, qui datent tous les deux du XVIII^e siècle.

Après étude comparative, l'association l' « Atelier Vendéen du Patrimoine », créée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, est la mieux disante. Le devis de cette association s'élève à 23 679.33 € pour la réhabilitation des deux puits, somme non assujettie à la T.V.A. à laquelle il faut ajouter 550 € H.T. pour le contrôle de sécurité ainsi qu'une marge supplémentaire de 10 %, d'un montant de 2 422.93 €, afin de financer les travaux effectués en régie référencés dans le descriptif de l'opération (cf. travaux à la charge du maître d'ouvrage).

Ainsi, le Conseil Municipal sollicite au titre du programme d'aide du Conseil Général pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé une subvention à hauteur de 40 % du coût H.T. des travaux, soit 26 652.26 €.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- Subvention du Conseil Général sollicitée (40 %) = 10 660.90 €
- Autofinancement (60 %) = 15 991.36 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'Atelier Vendéen du Patrimoine titulaire du marché des travaux sus nommés
- **APPROUVE** l'opération pour un montant arrêté à 26 652.26 € et arrête le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % sur les travaux, d'un montant de 10 660.90 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

III Extension du Centre de Loisirs et Périscolaire d'Angles : demande d'aide financière auprès de la C.A.F. :

Suite aux rapports émis par le Médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) les 14 janvier et 12 décembre 2009, la Commune d'Angles s'est engagée à répondre aux normes de sécurité et sanitaires et de se mettre en conformité par rapport aux réglementations portant sur la capacité d'accueil du Centre de Loisirs et Périscolaire en procédant notamment à son extension dès 2010. De plus, afin d'anticiper la future réglementation thermique 2012, la commune a décidé d'intégrer le label de performance énergétique BBC au projet d'extension.

Ces travaux étant considérés comme prioritaires et urgents, afin d'optimiser les délais de réalisation, un appel d'offres portant désignation d'un assistant à maître d'ouvrage a été lancé le 14 Octobre 2009. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 2009 a nommé le bureau d'études « Vendée Expansion », titulaire du marché.

Afin que ce projet d'extension s'inscrive dans une réalité de fréquentation à long terme, conformément, aux normes sur les capacités d'accueil, il est nécessaire d'augmenter la surface utile de 270 m² correspondant à un dimensionnement de la structure pour 70 enfants soit 40 places supplémentaires.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 649 249 € HT. Ce projet s'inscrit dans le programme de la CAF d'aide

financière à l'investissement. A ce titre, le Conseil Municipal, sollicite de la CAF une subvention de 88 000 € soit 2 200 € par place créée.

Une réflexion générale est engagée sur le fait de demander aux communes de La Jonchère et de St Benoist une participation supplémentaire aux dépenses de fonctionnement en envisageant une révision du loyer du Centre de Loisirs.

Sur la demande de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération d'extension du Centre de Loisirs et Périscolaire, pour un montant total de 649 249 € H.T.,
- **SOLLICITE** une subvention de la C.A.F., d'un montant de 88 000 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

IV Intégration de l'allée des Chrysalides dans le domaine communal :

Vendée Habitat a aménagé des logements locatifs dans le lotissement communal La Chenillée. Conformément à l'arrêté municipal n° LT8500405ME002 approuvé en date du 24/10/2005 modifié le 12/09/2006 par arrêté municipal n° LT8500405ME002M1, la voie de desserte privative appartenant à Vendée Habitat, d'une contenance de 02a04ca, créée sur le lot 17 (anciens lots 8 et 9) pourra être rétrocédée ultérieurement à la commune pour être intégrée dans le domaine public communal. Cette voie devra être conforme au cahier des charges tel qu'il a été établi pour la prise en charge par la commune des voies et espaces verts privés.

Vendée Habitat sollicite donc la commune pour le transfert des espaces verts et de la voirie de la parcelle sus nommée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le classement dans le domaine public des espaces verts et de la voirie de la parcelle sus nommée, frais de géomètre et de notaire à la charge du vendeur, avec réserve émise concernant la mise à niveau des bouches à clés des réseaux.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

V Hygiène et sécurité au travail

La commune d'Angles a confié au Centre de Gestion une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Cette prestation sera effectuée les 4, 5 et 6 mai prochains (2.5 jours de visite + 2 jours de rédaction de rapport). Elle se déroulera en 3 phases :

- Etape 1 : Réunion d'ouverture – Présentation des missions (exposition des thèmes de la quatrième partie du livre 1 à 5 « Santé et sécurité au travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection) et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité. Echange avec les agents.
- Etape 3 : Réunion de clôture – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l' élu et à la personne « accompagnante » les non-conformités les plus importantes qui ont été relevées.

Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

La facturation est basée sur le nombre de journées d'intervention réellement effectuées ainsi que sur le temps nécessaire à l'établissement du rapport d'intervention. Le tarif appliqué pour l'ensemble de ces prestations est estimé à 312 € la journée et à 178 € la demi-journée, soit un total approximatif de 1 426.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'intervention de l'inspecteur en hygiène et sécurité du centre de gestion les 4, 5 et 6 mai 2010 ; diagnostic arrêté à 312 € la journée et à 178 € la demi-journée, soit un total approximatif de 1 426.00 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

VI Remaniement des Commissions municipales :

Suite à la démission en tant que Conseiller Municipal d'Angles de Mr MONVOISIN Joël, le Conseil Municipal doit finaliser les remplacements dans les diverses commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, l'Assemblée,

- **REMANIE et DESIGNE** les élus suivants du Conseil Municipal, membres délégués de droit au sein des commissions suivantes :

- Bâtiments
Mme BUGEAUD
- Espaces Verts
Mr SONNETTE
- Marchés ; Développement économique
Mr SONNETTE

- Voirie
Mme BUGEAUD.

VII QUESTIONS DIVERSES :

1) Extension de réseau électrique et d'éclairage public rue Georges Clémenceau à Moricq :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réalisation d'une extension de réseau électrique et d'éclairage public rue Georges Clémenceau.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les conventions avec le SYDEV, maître d'œuvre des deux opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention d'un montant de 47 172 € avec le SYDEV portant travaux de desserte en énergie électrique
- **ADOpte** la convention d'un montant de 11 824 € avec le SYDEV portant travaux d'éclairage public
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents s'y référant.

2) Dénomination de rue : Lotissement Pommeraie I : chemin du Pruneau, chemin assurant la liaison avec l'allée du Pruneau

Dans le lotissement Pommeraie I, le petit chemin qui dessert l'allée du Pruneau n'a jamais été dénommé. Suite à la construction d'une habitation, l'assemblée est sollicitée pour accepter le nom de « chemin du Pruneau ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTe** que le chemin qui rejoint l'allée du Pruneau s'intitule le « Chemin du Pruneau ».

3) Travaux d'extension de réseau électrique au lotissement de la Chenillée II :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal «La Chenillée II », Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réalisation d'une extension de réseau électrique.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver une convention avec le SYDEV, maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'un montant de 25 984 € avec le SYDEV portant travaux de desserte électrique dans le lotissement communal « La Chenillée II »

4) Horaires d'ouverture du Service Municipal du Tourisme pour le mois d'Avril :

Afin d'optimiser le planning de travail des agents du Service Municipal du Tourisme, de nouveaux horaires d'ouverture sont proposés à l'assemblée pour acceptation, à compter du 1^{er} avril 2010 :

- Du lundi au vendredi : de 10H à 12H30 et de 14H à 17H
- Le samedi : de 10H à 12H30

Fermeture le dimanche et les jours fériés.

Les heures de travail non effectuées seront récupérées en fonction des nécessités liées au surcroît d'activité : principalement durant la saison estivale.

Monsieur SONNETTE intervient, proposant une ouverture le samedi après midi, afin de tenir compte de la présence des propriétaires de résidences secondaires principalement le week-end. Il fait part de l'intérêt d'une enquête auprès de la population afin de tenir compte des besoins réels.

Monsieur VANTHUYNE prend la parole pour préciser que la décision à prendre est une mesure d'urgence pour un fonctionnement optimal du S.M.T. en avril. Des changements d'horaires peuvent se concevoir à moyen terme et seront étudiés par le Conseil d'Exploitation du S.M.T dès sa constitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTe** la mise en place, à compter du 1^{er} avril 2010, de ces nouveaux horaires

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.